Département de l'Orne

COMMUNE DE

PERCHE EN NOCÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni le 05 juillet 2023, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : M. Mme Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Vail A., Verney G.

Absents excusés et représentés :

Madame Martine BIFFARD a donné pouvoir à monsieur Guy VERNEY,
Madame Isabelle GERMOND a donné pouvoir à madame Agnès VAIL,
Madame Mélanie GOUAULT a donné pouvoir à monsieur Philippe GOUAULT,
Monsieur Vianney LECONTE a donné pouvoir à madame Daniel PISTOLI,
Madame Christelle MENANT a donné pouvoir à monsieur Patrick RIVIÈRE,
Madame Georgica SORESCU-HINGUE a donné pouvoir à madame Catherine CLARENC.

Absents non excusés : Thierry CORBIN, Véronique CORLÉ, Jérôme SIGOIGNE

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre d'absents non représentés : 3

Ordre du jour :

- Approbation du précédent procès-verbal,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Transport à la Demande : contrat avec la CDC Collines du Perche Normand,
- Assurance statutaire du personnel : résultat de la consultation du Centre de Gestion 61,
- Information relative au contrat EDF avec le Te61,
- Mise en place des radars pédagogiques,
- Mise à disposition du préau de Saint Aubin des Grois,
- Remboursement au comité des fêtes de Colonard-Corubert,
- Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif,
- Questions orales.

1) Approbation du précédent compte-rendu

Le procès-verbal du 07 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents, tout comme le procès-verbal du 09 juin 2023.

2) Secrétaires de séance

Madame Catherine Boucault et Monsieur Daniel Pistoli sont désignés comme secrétaires de séance.

3) Transport à la Demande : contrat avec la CDC Collines du Perche Normand

Monsieur le Maire présente le bilan du Transport à la Demande 2022 pour les habitants de Perche en Nocé. Il rappelle que ce service est organisé et géré par la Communauté de communes Collines du Perche Normand et que la commune participe au financement de ce service.

L'augmentation du nombre de trajets, de 202 en 2021 à 372 en 2022, accroit le coût de la participation de la commune de 2 536,65 € en 2021 à 5 947,20 € en 2022.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes Cœur du Perche, compétente en matière de transport, est favorable au renouvellement du service. Il propose ainsi la continuité du service par le renouvellement du contrat avec la CDC Collines du Perche Normand pour une durée d'un an.

M. Rivière demande si la provenance des utilisateurs par commune historique est connue. Monsieur le Maire répond que les utilisateurs sont des habitants des communes limitrophes de Bellême mais que leur provenance n'est pas identifiée sur le bilan 2022.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la CDC Collines du Perche Normand et décide de prendre une décision modificative, les crédits inscrits au budget général 2023 étant insuffisants.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Fonds Territorial du Perche arrête son activité. Le Fonds Territorial du Perche propose de verser la somme de 830 € au CCAS pour l'achat de produits frais au bénéfice de la Banque Alimentaire.

4) Assurance statutaire du personnel : résultat de la consultation du Centre de Gestion 61

M. Potts rappelle qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance statutaire à compter du 1er juillet 2023.

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Orne qui a conclu un nouveau marché d'assurance groupe avec la société RELYENS. Il présente également la proposition faite par Groupama :

	Agents affiliés à la CNRACL	**Agents affiliés à l'IRCANTEC**
Taux GROUPAMA	5,60%	1,10%
Taux RELYENS *	6,08%	1,15%

* Ces tarifications ne comprennent pas les frais de gestion du CDG61 qui s'élèvent à **0,25%** de la masse salariale déclarée des agents couverts par l'assurance statutaire

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Groupama et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire lié à cette proposition.

5) Information relative au contrat EDF avec le Te61

Monsieur le Maire signale être à ce jour dans l'impossibilité de faire un bilan des dépenses d'électricité pour la commune au 1er semestre 2023. Il rappelle une dépense de 45 000 € en 2022 et la somme de 90 000 € inscrite au budget 2023. Il porte à la connaissance de l'assemblée d'un courrier du Te61, récemment adressé à EDF, qui souligne les désordres constatés dans l'application de l'accord-cadre pour l'achat d'énergie dans l'Orne. Pour rappel, c'est le Te61 qui négocie les tarifs avec EDF pour la commune.

A titre d'exemple, des factures d'électricité ont été adressées à la commune alors qu'elles étaient destinées à d'autres collectivités.

6) Mise en place des radars pédagogiques

Monsieur le maire rappelle que quatre radars pédagogiques ont été commandés au Te61 et informe le conseil municipal qu'ils seront installés prochainement :

à Nocé	rue du Général Jouvin : 1 radar fixe, posé sur un mât d'éclairage public (en remplacement du radar mobile en place)
	rue Roger Vaugeois : 1 radar mobile
à Dancé	rue Loup du Bois : 1 radar fixe, posé sur un mât d'éclairage public
	rue Saint Jouin : 1 radar mobile
à Colonard-Corubert	rue de la Maréchalerie : 1 radar mobile
	rue de la Scierie : 1 radar mobile

7) Mise à disposition du préau de Saint Aubin des Grois

Mme Vail rappelle qu'une délibération a été prise en 2021 pour fixer le tarif de location du préau de Saint-Aubin-des-Grois avec accès aux sanitaires. Elle propose que l'occupation de ce lieu ne soit plus facturée mais seulement soumise à la signature d'une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer la tarification mise en place pour la location du préau festif de Saint Aubin des Grois avec électricité, mise à disposition de mobilier (tables et chaises), accès aux sanitaires et à un point d'eau, et de mettre en place une caution de 100 € lors de la signature d'une convention de mise à disposition du préau festif de Saint Aubin des Grois avec électricité, mobilier (tables et chaises), accès aux sanitaires et à un point d'eau.

8) Remboursement au comité des fêtes de Colonard-Corubert

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bénéfice du débit de boissons de la fête communale de Colonard-Corubert du 14 mai 2023 s'est élevé à 274,43 €.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide de reverser cette somme au comité des fêtes de Colonard-Corubert sous forme de subvention, celle-ci ayant fait fonctionner la buvette et la licence IV de la commune et décide de prendre une décision modificative, les crédits inscrits au budget général 2023 étant insuffisants.

M. Rivière demande à prendre connaissance du règlement du marché de Colonard. Monsieur le Mairie précise qu'il sera joint au procès-verbal du conseil municipal.

M. Verney demande l'intervention d'un électricien dans le garage de la mairie de Colonard pour remettre en place un branchement électrique qui avait été supprimé.

9) Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif

Le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'avancer le grade :

- d'un adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (poste à 20 H hebdomadaires) au grade de rédacteur à compter du 1er juillet 2023, suite à une promotion interne.

10) <u>Questions orales</u>

Mme Vail fait un point sur les écoles :

- ⇨ Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023 sont à ce jour de 63 élèves sur 3 classes pour Préaux et de 85 élèves sur 4 classes pour Nocé.
- ⇨ Des travaux sont prévus fin août et en septembre à l'école de Préaux dans le cadre de la rénovation énergétique (éclairage led en salle de motricité, remplacement des menuiseries du réfectoire).
- ⇨ Beaucoup d'impayés pour les factures de cantine : 127 familles concernées, plus de 19 000 € sur l'année au niveau de la CDC Cœur du Perche.

Monsieur le Maire communique des informations au sujet du Parc Naturel régional du Perche :

- ⇨ Contrôle de la charte du Parc la semaine prochaine.
- ⇨ Convention signée pour la Trame noire, étude financée par le Parc et le Te61, la commune de Perche en Nocé sera commune pilote.
- ⇨ Réserve incendie installée par l'entreprise Pigeon.

M. Rivière revient sur le document « Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement » présenté au conseil municipal le 7 juin dernier. Il évoque notamment les regards non visitables sous chaussée, les arrivées d'eaux parasites à Colonard et le bassin de retenu à la sortie de Colonard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Maire,	La secrétaire de séance,	le secrétaire de séance,
Pascal PECCHIOLI	Catherine BOUCAULT	Daniel PISTOLI